



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

18h34

Mme le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

« Je propose à Mickael Gabon, le plus jeune d'entre nous d'assurer cette fonction »

Approuvé à l'unanimité.

Puis Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 mars dernier qui n'appelle pas d'observation particulière.

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : « l'ordre du jour de ce conseil municipal comprend un certain nombre de questions financières et quelques désignations ou modification de délibérations. Aussi avant de procéder à l'examen et aux votes du budget, un certain nombre de délibérations va vous être présenté sous la forme de diaporama mais vous avez évidemment été destinataires des documents d'informations et des projets de délibération correspondants.

Je précise que cette présentation sous forme de diaporama reprend l'intégralité des informations transmises mais sous une forme un peu différente pour plus de clarté.

La première question financière concerne l'affectation des résultats 2025. Je rappelle que les résultats 2025 ont été voté lors du conseil municipal de début mars par l'ancienne équipe puisqu'il s'agissait de voter les résultats de l'exercice 2025, résultats qui maintenant sont intégrés dans le cadre d'un Compte Financier Unique.

Précédemment, nous avions le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Depuis le 1er janvier 2026, les deux documents fusionnent pour donner le Compte Financier Unique (CFU). Celui-ci a été voté et aujourd'hui il s'agit d'affecter les résultats de ce compte 2025 pour les intégrer au budget 2026. C'est une délibération technique parce que les règles d'affectation sont assez strictes. Le principe est que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit d'investissement et le solde est affecté, soit en fonctionnement, soit un investissement.



L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	-3 246 804,26 €
Recettes	4 200 385,83 €
Résultat 2025	953 581,57 €
Reports résultats 2024	1 038 370,18 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 991 951,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	-1 816 085,61 €
Recettes	1 406 664,35 €
Résultat 2025	-409 421,26 €
Reports résultats 2024	-715 303,94 €
TOTAL	-1 124 725,20 €
RAR Dépenses	-367 475,30 €
RAR Recettes	47 035,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-1 445 165,50 €

AFFECTATION DES RESULTATS			
Report à nouveau - excédent	546 786,25 €	Recette de fonctionnement / Cpte 002	
Report à nouveau - déficit	-1 124 725,20 €	Dépense d'investissement / Cpte 001	
Excédent de fonct. Capitalisé	1 445 165,50 €	Recette d'investissement / Cpte 1068	

Conseil Municipal du 27 avril 2026

2

La diapositive à l'écran présente les résultats en fonctionnement et les résultats en investissement. Selon la règle que je viens de vous expliquer, il est proposé d'affecter 546 786,25 € au compte 002 en recette de fonctionnement, c'est le solde entre ce qui couvre le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement et puis 1 445 165 € sont affectés au Compte 1068 en affectation du résultat ».

La présentation ne fait pas l'objet d'observation.

Approuvé à l'unanimité.

LE VOTE DES TAUX 2026

TAXES	2022	2023	2024	2025	2026
FONCIER BATI Part communale : 30,21 % Part départementale : 20,08 %	50,29%	50,29%	50,29%	50,29%	50,29%
FONCIER NON BATI	57,57%	57,57%	57,57%	57,57%	57,57%

POUR MÉMOIRE, LE TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES EST FIGÉ à 17,99 %

MAINTIEN DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Conseil Municipal du 27 avril 2026

4

« La deuxième délibération relative aux finances concerne le vote des taux de Foncier Bâti et de Foncier non Bâti pour l'année 2026, sachant que le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires est pour sa part figé à 17,99%. Nous n'intervenons pas sur ce taux.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité locale, taux qui n'ont pas évolué depuis 2016 ».

Cette présentation ne fait pas l'objet d'observation.

Approuvé à l'unanimité.

LES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	Attribution 2026	ASSOCIATIONS	Attribution 2026
AMICALE PETANQUE	1 400 €	ECOLE ELEMENTAIRE DES PRES CALARDS	2 850 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	200 €	ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO	1 800 €
AMIS DU CENTRE EQUESTRE	2 000 €	ESAB	4 500 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	280 €	FLEURMIDABLES	400 €
ATTB	1 300 €	GAULE DU BREUIL	750 €
BREUIL BASKET CLUB	4 200 €	GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS	300 €
CARNA CARP71	750 €	JALMALV	200 €
CARPE BROGELIENNE	250 €	OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	2 000 €
CLUB COUTURE	1 000 €	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 000 €
COMITE DES FETES	1 200 €	ONBS	1 000 €
COS CUCM	12 600 €	PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD	1 600 €
CREUSOT CYCLISME	500 €	SENTIERS DU BREUIL	1 200 €
CREUSOT VELO SPORT	500 €	SKI NAUTIQUE CLUB DE MONTAUBRY	300 €
DDEN de Saône-et-Loire	80 €	TEAM METAL FURY	200 €

TOTAL : 47 360 €

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 20 000 €

Conseil Municipal du 27 avril 2026

6

« Les délibérations suivantes sont relatives aux subventions. De façon assez classique, on retrouve les attributions de subventions aux associations en fonction de leurs demandes. Elles ont été examinées avec Christian Mathias, adjoint aux sports. Les montants inscrits sont donc conformes à notre engagement de maintenir les niveaux de subventions en soutien au secteur associatif. Je précise que ce n'est qu'une partie du

soutien que la commune apporte aux associations puisqu'il est mis à disposition les équipements qui potentiellement pourrait se valoriser en euros.

Il s'agit ici des contributions financières aux différentes associations, y compris le CCAS pour le lequel il est proposé 20 000 € cette année. Elles atteignent 47 360 €, mais le montant inscrit est plus important pour permettre de financer d'éventuelles demandes exceptionnelles. C'est le cas notamment lorsque la commune apporte son soutien suite à des événements dramatiques liés par exemple à des catastrophes naturelles et versé à des associations caritatives reconnues d'utilité publique. C'est une petite marge de manœuvre pour pouvoir attribuer des subventions en cours d'année. Je rappelle que les membres des bureaux des associations à savoir Valérie JULIEN, Philippe MEREAU, Carole BILLARD au titre de l'OMC et Christian MATHIAS, au titre de l'OMS ne prennent pas part au vote ».

Cette présentation ne fait pas l'objet d'observation.

Approuvé à l'unanimité.



MODIFICATION DURÉE AMORTISSEMENT NEUTRALISATION IMPACT BUDGÉTAIRE

Cession à l'OPAC du terrain d'assiette de la **Résidence Séniors : 1 euro**

Estimation du bien dans notre actif : 485 000 €

Cession à l'euro symbolique : assimilée à une subvention

Amortissement sur 20 ans

Proposition :

Ramener la **durée d'amortissement à 1 an** = amortir le solde en une seule fois

Neutraliser l'impact budgétaire en reprenant les sommes en dépenses et recettes

Conseil Municipal du 27 avril 2026

9

« La délibération suivante est une délibération un petit peu technique et purement comptable. Il s'agit de la modification d'une durée d'amortissement avec la neutralisation de l'impact budgétaire. Cela concerne la Cession que nous avons faite à l'OPAC, du terrain d'assiette de la résidence sénior. Nous leur avons cédé ce terrain à l'euro symbolique en raison du caractère social des logements et du bailleur. Il est en effet de tradition que les communes apportent leur contribution par une cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette afin d'obtenir des loyers moins élevés.

Le bien dans notre actif était estimé à 485 000 €. Une session à l'euro de symbolique en comptabilité publique est assimilée à une subvention et doit être amortie. Nous avons prévu d'amortir cette subvention sur 20 ans mais le Centre de Gestion Comptable des Finances Publiques nous a suggéré de ne pas conserver cet amortissement pendant 20 ans et de modifier sa durée d'amortissement en la ramenant à un an. Ce sont des écritures comptables qui n'impactent pas le budget, car elles se neutralisent par une inscription en dépense et en recette. En d'autres termes Il s'agit de traiter cette question sur l'exercice et de ne pas conserver pendant 20 ans cette écriture comptable qui n'a pas d'impact budgétaire ».

M. Echalié interroge sur la localisation de cette résidence. Mme le Maire répond qu'il s'agit de la résidence senior construite rue du Creusot.

Mme Plantard demande pourquoi est-il nécessaire de délibérer ?

Mme le Maire précise qu'une délibération a fixé les durées d'amortissement sur les bâtiments et sur les terrains. C'est la raison pour laquelle il convient de prendre une délibération spécifique sur la durée d'amortissement dans ce cas précis, par parallélisme des formes.

M. Echalié demande à connaître la superficie du terrain qui est de 9000 m².

Sans autre observation la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire : « nous allons passer maintenant au budget proprement dit. Je voudrais remercier

chaleureusement les services qui ont travaillé sous la responsabilité de Monsieur Vibert, directeur général des services, pour l'élaboration de ce budget et les élus qui m'ont accompagnée dans cette construction, plus particulièrement Robert Arnoldo, pour la partie investissement.

La construction et le vote d'un budget est un moment particulièrement important dans la vie d'une commune car le budget est le document fondateur du cycle budgétaire de la commune. Il prévoit les dépenses et les recettes, vous le savez, mais ce n'est pas qu'une simple énumération de chiffres. C'est un acte politique fort qui définit la trajectoire financière et les grandes orientations ; qui planifie les dépenses et fixe les priorités pour le développement de la commune, avec en ce qui nous concerne, la préoccupation permanente d'agir en faveur de l'intérêt général et du Service Public. Le budget doit concilier le souci de soutenabilité financière et l'exigence de répondre aux besoins de la population. Un budget se construit avec l'impératif d'une gestion efficace mais aussi avec la nécessité d'anticiper l'avenir.

Alors une gestion efficace et rigoureuse qui permet de rationaliser au mieux les dépenses en ne négligeant aucun secteur ; et nous restons bien évidemment très engagés en faveur de la jeunesse, du monde d'associatif, des aînés, des personnes en difficulté via notamment le CCAS, et au-delà de ces particularités auprès de tous les brogéliennes et brogéliens ; une gestion rigoureuse cela pourrait aussi être la suppression d'une partie du service public. Ce, n'est absolument pas notre objectif. Je vous ai dit une gestion efficace mais aussi la nécessité d'anticiper l'avenir parce que lorsqu'on a la responsabilité de gérer une commune, on ne peut pas se contenter de traiter les dossiers au fil de l'eau. Il faut se projeter et avoir une vision pluriannuelle, une vision à moyen et long terme, notamment en termes d'investissement pour une commune dynamique, attractive, où il fait bon vivre. Je parle d'investissement mais il ne s'agit pas seulement de cela parce qu'il s'agit également de préparer l'avenir avec les contraintes que subissent les collectivités liées aux évolutions de notre société, à l'évolution des normes qui nous sont imposées année après année. Je veux parler du désengagement de l'État qui impacte directement nos ressources. Il faut donc voir à long termes pour préparer l'avenir.

Le budget 2026 qui va vous être présenté s'inscrit dans la droite ligne des orientations qui ont été définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) le 30 mars dernier, avec un certain nombre de principes comme on a pu le voir tout à l'heure, notamment pas d'augmentation des taux de fiscalité, pas de recours à l'emprunt pour financer nos investissements de façon à dégager, cette année encore, des marges de manœuvre, un soutien constant aux associations avec le maintien des subventions comme je vous l'ai dit également tout à l'heure qui viennent en complément de toutes les mises à disposition en terme d'équipement et de matériel, et puis la poursuite bien évidemment des actions du CCAS qui est tout à fait fondamentale dans notre société.

En investissement le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 211 299 €. C'est une somme conséquente et importante, parce qu'au-delà de l'aménagement de la commune, cela a un impact sur l'activité économique, sur le travail, via les entreprises qui interviennent.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous donner en introduction de ce budget. Vous avez reçu dans votre dossier de conseil le document extrait de la maquette complète parce que la maquette complète est ardue à lire.

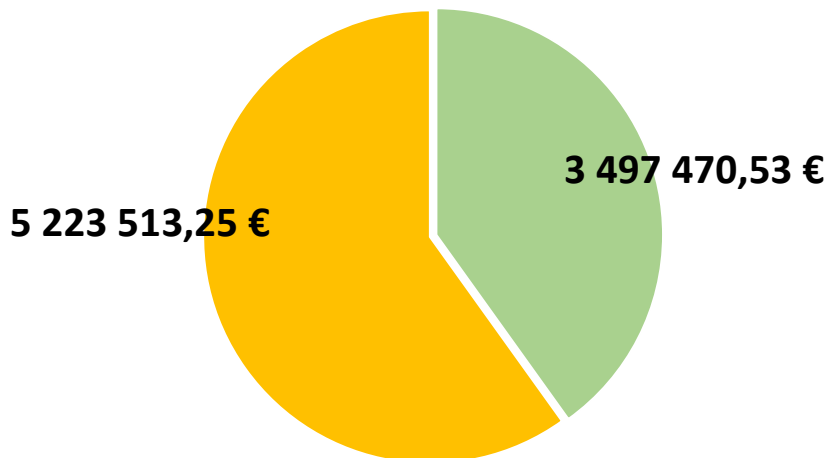
LE BUDGET PRIMITIF 2026 : 8 720 983,78 €



Fonctionnement



Investissement



Conseil Municipal du 27 avril 2026

12

C'est l'essentiel des comptes en investissement et en fonctionnement.

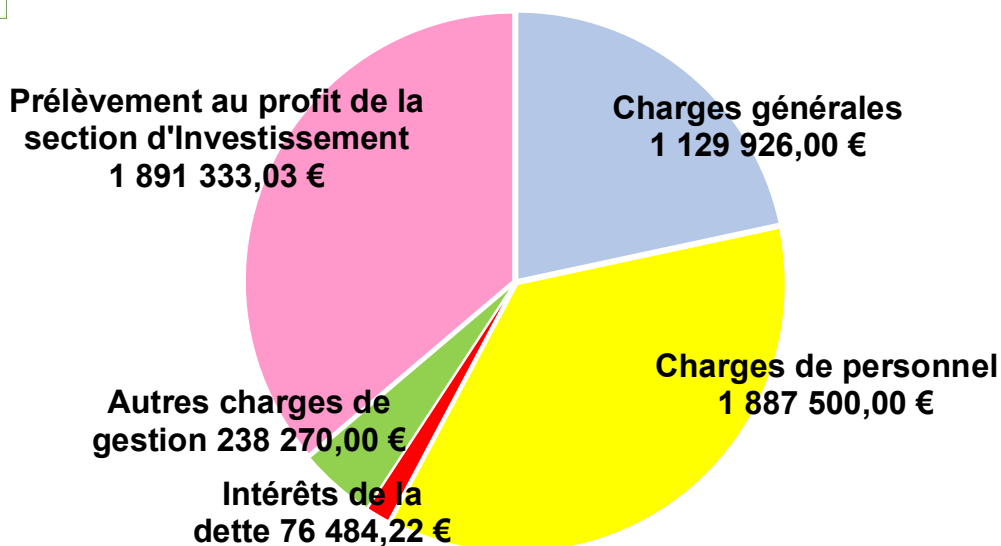
Je vais partir de ces documents pour vous en faire une présentation légèrement différente.

Le budget 2026 c'est 8 720 983 €, répartis de la manière suivante :

- 3 497 470 € en investissement
- 5 223 513 en fonctionnement

LE BUDGET PRIMITIF 2026 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 5 223 513,25 €



Conseil Municipal du 27 avril 2026

13

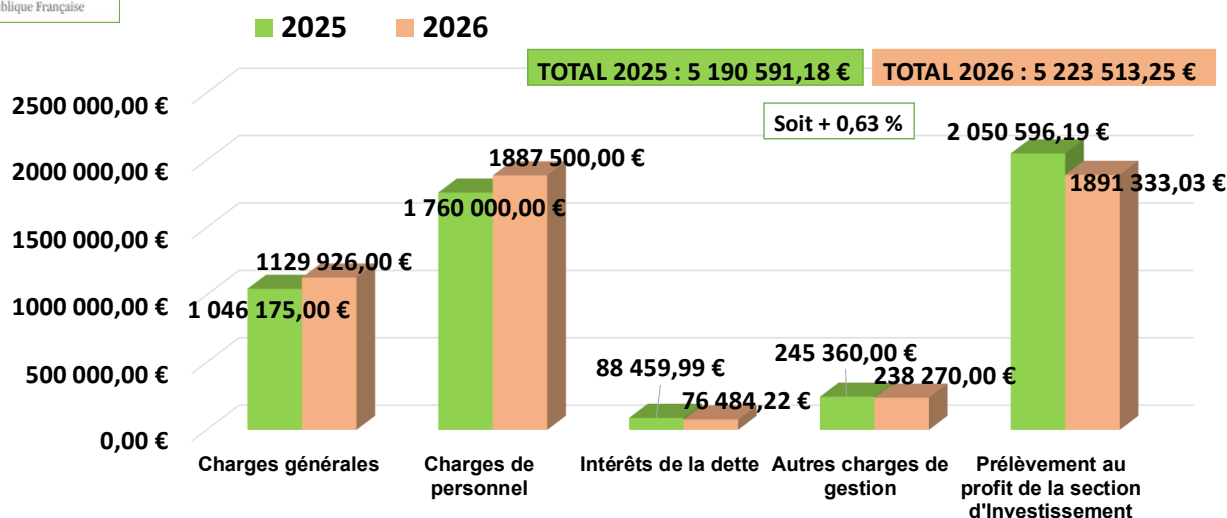
Une fois qu'on a donné les montants en investissement et en fonctionnement, la répartition dans la nomenclature du budget est la suivante :

- *Les charges générales, c'est tout ce qui concerne le fonctionnement basique d'une collectivité, les fluides, les contrats de location, tout ce qui est charges courantes.*

- Les charges de personnel qui sont importantes. On reverra tout à l'heure parce que la diapo suivante est une comparaison avec l'année précédente et je vous donnerai un certain nombre d'explications
- les intérêts de la dette qui sont en diminution parce que nous n'avons pas emprunté donc de facto cela diminue.
- les autres charges de gestion dans lesquelles on trouve les indemnités des élus, les subventions aux associations mais aussi les charges que j'appelle les charges de réciprocité avec les autres communes quand on a des dérogations scolaires, par exemple. Il y a une réciprocité quand les enfants partent dans d'autres communes ou quand ils viennent dans notre commune.
- le prélèvement au profit de la section d'Investissement.



LE BUDGET PRIMITIF 2026 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION / BP 2025



Conseil Municipal du 27 avril 2026

14

Cette répartition est celle que vous trouvez sur les documents de votre dossier de conseil. J'ai fait un rapprochement avec le budget 2025 pour vous donner quelques éléments de comparaison. Je vous précise que même en fonctionnement, le budget n'est pas identique d'une année sur l'autre, puisque beaucoup de choses varient et doivent être prises en considération. C'est le cas des contrats qui se renouvellent tous les deux ans ou tous les cinq ans, ce qui, forcément, fait varier les charges chaque année.

Les charges générales sont en augmentation à 1 129 900 € cette année par rapport à 1 046 000 € en 2025. Plusieurs raisons à cette augmentation, notamment, la consommation d'eau. Nous avons eu deux fuites sur nos réseaux qui ont augmenté la facture d'eau. Cela nous amènera, vous le verrez tout à l'heure, à investir pour ne plus que cela se reproduise. Également au niveau du coup des carburants qui se répercute sur les transports forcément, transports qui sont là aussi relativement important puisque nous avons depuis le début la prise en charge des enfants de maternel, pour les acheminer au restaurant scolaire. Cela explique en partie la variation des charges générales.

En termes de charges de personnel, comme évoqué lors du DOB, l'augmentation prend en compte l'augmentation de 3 % des charges patronales. C'est le taux de contribution employeur CNRACL, qui avait déjà augmenté 3 % en 2025 et qui augmentera encore de 3 % 2027 et 2028.

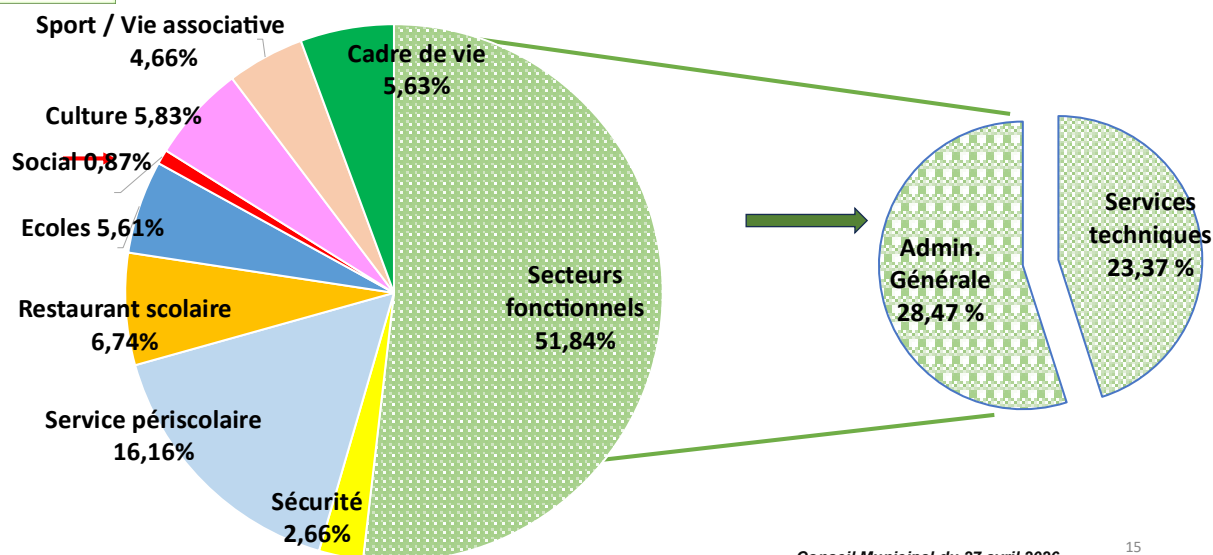
Nous aurons également en 2026, une révision du régime indemnitaire qui intervient tous les 4 ans. Il s'agit de prendre en compte les évolutions des agents et de revaloriser leur système de prime. Nous avons le glissement vieillesse technicité, le GVT, qui augmente le niveau de rémunération. Nous avons aussi pérennisé l'emploi d'un agent qui donnait satisfaction et qui était rémunéré via Solidarité Service, et enfin une augmentation du nombre d'animateurs encadrant les enfants sur le temps méridien pour sécuriser davantage le déplacement des enfants. Ils se déplacent par groupe de 20 avec trois animateurs par groupe.

Le troisième histogramme relatif aux intérêts de la dette, est en baisse en raison de la diminution de la dette. Les autres charges de gestion sont aussi en légère baisse, notamment par la diminution du nombre d'adjoints.

Le prélèvement au profit de la section d'investissement est un peu en diminution. Cela varie d'une année sur l'autre en fonction du résultat de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice 2024 était particulièrement bon parce que nous avons des compensations de contributions sur un rattrapage sur plusieurs années. Cela a donné un très bon résultat ce qui a permis un virement plus important sur la section d'investissement.



LE BUDGET PRIMITIF 2026 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : REPARTITION



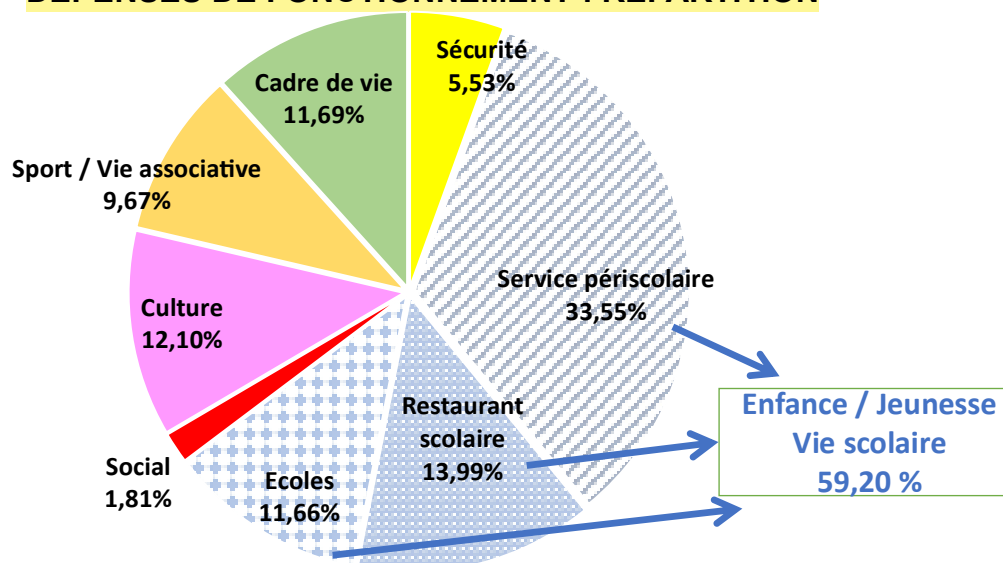
Conseil Municipal du 27 avril 2026

15

Au-delà de la présentation comptable, il importe d'avoir une présentation fonctionnelle selon les services. Il est également important de noter que l'administration générale et les services techniques représentent plus de la moitié des charges de fonctionnement en raison de la masse salariale qui comprend l'essentiel des agents et impacte fortement ce secteur.



LE BUDGET PRIMITIF 2026 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : REPARTITION



Hors secteurs fonctionnels

Conseil Municipal du 27 avril 2026

16

La diapo suivante vous présente la répartition hors administration générale et services techniques Le secteur qui se démarque est celui de l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire. Cela représente presque 60 % du budget opérationnel. Cela illustre notre engagement sur ce qui a trait à l'enfance, la jeunesse et les écoles. La culture représente quant à elle 12 %. Le secteur social peut paraître faible, mais ce n'est que la subvention que la ville verse au CCAS ».

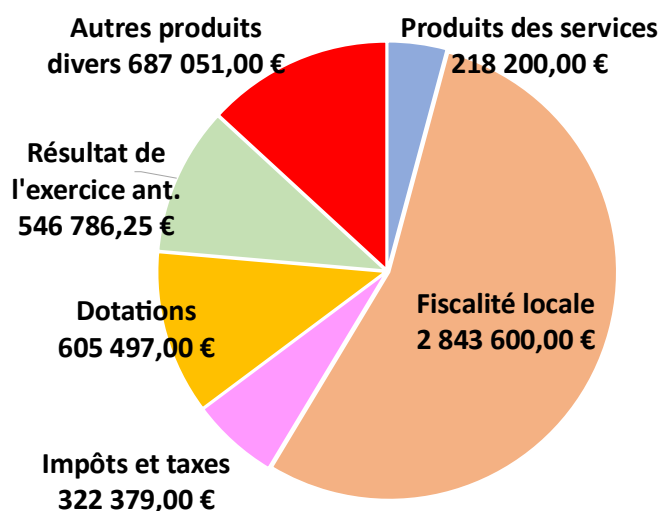
Mme Plantard demande à quoi correspondent les dépenses en matière de sécurité.

Mme le dire indique que les crédits consacrés à la sécurité portent avant tout sur la rémunération de notre policière municipale.



LE BUDGET PRIMITIF 2026 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 5 223 513,25 €



Conseil Municipal du 27 avril 2026

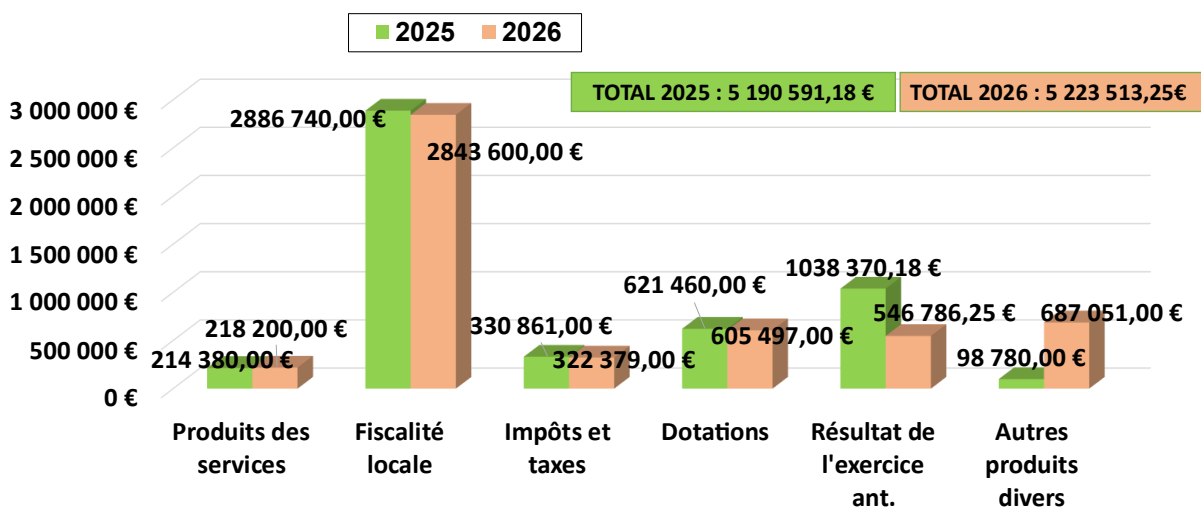
17

Mme le Maire reprend : « Si nous examinons la partie recettes, vous constatez que la fiscalité est une partie importante de nos recettes de fonctionnement.

Vous trouvez les rubriques

- Impôts et taxes.
- Dotations, notamment les dotations de l'état.
- Résultat de l'exercice antérieur. Les 546 000 € que nous avons vus dans la première délibération sur l'affectation du résultat,
- Autres produits divers dans lesquels nous allons retrouver la modification de l'amortissement et la neutralisation budgétaire.
- Le produit des services, l'ensemble des prestations municipales facturées aux Brogéliens, l'école de dessin, la cantine, le centre de loisirs, les locations, est en augmentation mais nous nous sommes alignés sur le réalisé 2025. C'est la méthode adoptée pour les prévisions de recettes de fonctionnement.

LE BUDGET PRIMITIF 2026 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION / BP 2025



Conseil Municipal du 27 avril 2026

18

La fiscalité locale est en légère régression en raison de la diminution des compensations d'exonération par l'État.

Les impôts et taxes, en légère diminution, sont alignés sur la somme encaissée l'année précédente.

Les dotations ce sont essentiellement les dotations de l'État via la Dotation Globale de Fonctionnement et les subventions de la CAF qui subventionnent largement, les accueils périscolaires.

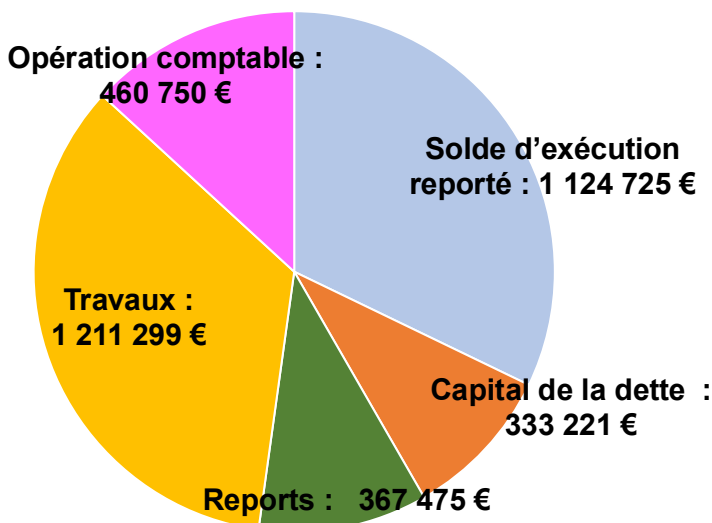
Concernant les dotations de l'État, celui-ci a gelé l'enveloppe globale. Notre DGF a diminué de 48 % par rapport à l'année précédente. Je vous disais tout à l'heure qu'il fallait anticiper l'avenir. Les diminutions des dotations de l'État, font partie des contraintes.

En conséquence, le résultat de l'exercice antérieur de 546 000 € baisse par rapport à 2025 car, comme je vous l'ai rappelé, 2024 a été une année exceptionnelle en termes de fiscalité, en raison d'un rattrapage sur les compensations d'exonération de taxe foncière sur trois ans, pour un montant de 380 000 €.

Dans les autres produits divers, on retrouve la neutralisation de la modification de la durée d'amortissement.

LE BUDGET PRIMITIF 2026 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 497 470,53 €



Conseil Municipal du 27 avril 2026

19

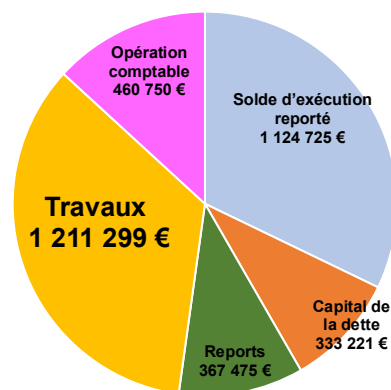
Je vous propose de poursuivre avec les dépenses d'investissement de 3 497 470 €, avec la répartition comptable suivante :

- Le solde d'exécution,
- le capital de la dette,
- les reports,
- les travaux

LE BUDGET PRIMITIF 2026 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 369 731,52 €

ECOLES - Etudes et provision / projet	215 000 €
ECOLES - Travaux -matériel-informatique	52 131 €
CIMETIERE - Aménagement	202 473 €
SECURITE - Vidéo-protec + aménagts	70 000 €
MAIRIE Toiture	50 000 €
MORAMBEAU Aménagts extérieurs	24 317 €
MORAMBEAU Cellule sanitaire	48 396 €
SALLE MONTVALTIN - Installations	24 795 €
STADE MONTVALTIN - Aménagements	31 054 €
CFM - Aménagement cour	102 462 €
CFM - Toiture et volets roulants	61 061 €
CFM - Climatisation et filtres solaires	57 000 €
ILLUMINATIONS	25 000 €
INFORMATIQUE - Materiel et logiciel	27 650 €
MATERIELS DIVERS	56 410 €
VEHICULE Services techniques	50 000 €
VOIRIE - Provision	35 100 €
CAPTEURS DE FUITEs	12 000 €
AMENAGEMENTS DIVERS	36 450 €
TRAVAUX EN REGIE	15 000 €
ADAP	15 000 €



Conseil Municipal du 27 avril 2026

Je vous propose de lister les travaux prévus sur l'année 2026. Bien évidemment rien est figé. Le budget est un budget prévisionnel et au cours de l'année, il peut s'avérer que des priorités surgissent et qu'il faille faire un choix en différant parfois certaines opérations au profit d'autres plus urgentes.

Le détail qui est affiché est plus parlant que les sommes globales. Concernant les écoles, vous trouvez le projet de réhabilitation en cours d'étude et une provision de début de travaux de 215 000 € ; la réalisation de menus travaux et l'achat de matériel ; le renouvellement annuel de mobilier scolaire ; de l'équipement informatique notamment pour les enseignants de maternelle puisque on avait doté de matériel informatique les enseignants d'élémentaire donc il nous semblait normal de doter les enseignants de maternelle du même matériel ; le réaménagement du cimetière avec la dés-imperméabilisation ; la sécurité, la mise en place de vidéoprotection aux abords des écoles, du centre François Mitterrand, du Carrefour de La Poste ; des crédits pour la toiture de la Mairie dont le toit terrasse présente régulièrement des faiblesses ; les aménagements extérieurs du parc Morambeau, notamment avec de jolis panneaux en bois qui nomment les allées, identifiées par les Sentiers du Breuil. Il est aussi prévu l'installation de tables et de poubelles et l'installation de la cellule sanitaire déjà en fonctionnement.

Concernant la salle de Monvaltin, il s'agit d'un complément d'équipement.

Pour le stade de Montvaltin, il est prévu la réfection du tunnel d'accès au terrain d'honneur, l'achat de buts, le réengazonnement, un robot tondeuse.

Au centre François Mitterrand, l'aménagement de la cour, la réparation de la toiture et l'installation de volets roulants, l'installation d'une climatisation et de filtres solaire pour réduire la chaleur pendant l'été. Il s'agit d'améliorer le confort et l'accueil des enfants et des personnes qui fréquentent la bibliothèque.

Un crédit sur les illuminations de Noël, parce que notre matériel est ancien et vieillissant.

Equipements informatiques, matériels et logiciels.

Matériel divers en particulier pour les services techniques, des grilles pour les expositions, un congélateur pour le restaurant scolaire, des vitrines pour l'affichage réglementaire, une fendeuse, un taille haie etc.

Un véhicule pour les services techniques équipé pour leurs interventions.

Une provision pour les réparations de voirie, des capteurs de fuite d'eau sur tous nos équipements.

Des aménagements divers pour 36 450 € avec une provision de 20 000 € pour des travaux de mise en conformité sur les réseaux d'assainissement.

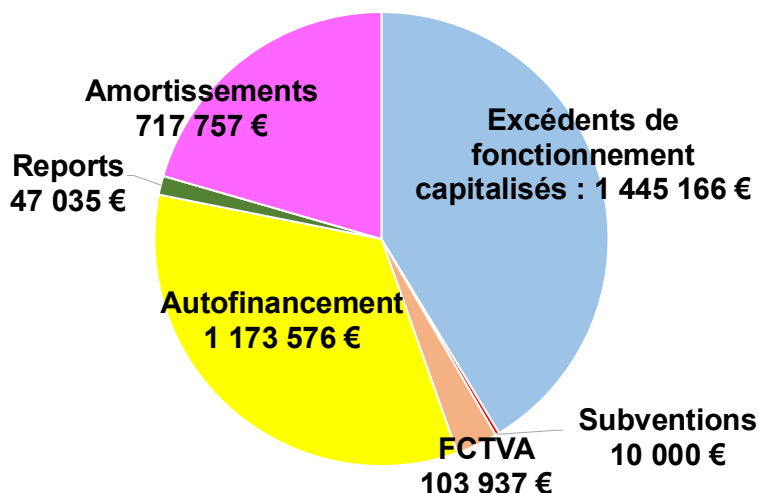
Les travaux en régie par nos services techniques.

Une provision sur l'agenda d'accessibilité car même si la majorité de nos bâtiments sont maintenant aux normes d'accessibilité, on conserve une provision au cas un besoin viendrait auquel on n'a pas encore donné suite.



LE BUDGET PRIMITIF 2026 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 497 470,53 €



PAS DE RECOURS A L'EMPRUNT

Conseil Municipal du 27 avril 2026

21

Enfin pour terminer, les recettes d'investissement présentent un autofinancement important de 1 173 000 €. Le fonds de compensation de la TVA, les subventions et l'amortissement qui est élevé en raison de notre fameuse opération de neutralisation.

En conclusion je vous ai présenté un budget efficace, réaliste qui prépare l'avenir. Voilà ce que je souhaitais vous présenter et vous expliquer au-delà des documents officiels que vous avez reçu, pour une meilleure

compréhension ».

Mme Plantard : « Merci pour la présentation exhaustive des différents postes. J'avais quelques questions par rapport à l'école et par rapport au projet puisque vous présentez une provision de 215 000 €. Est-ce qu'un budget global existe ? Est-ce qu'on a une étude sur le coût ? sur la projection aussi du nombre d'enfants d'ici 2035, puisque l'actualité oriente vers une baisse des enfants dans la commune ? est-ce qu'il y a des foyers qui vont s'installer ? Qu'est-ce qui va être déployé car c'est un investissement important alors que nous sommes déjà endettés ? est-ce que on sait déjà un peu où on va avant de faire cette dépense ? »

Mme le Maire : « le projet d'école est un projet sur lequel nous travaillons depuis un an et demi. Vous verrez plus loin, qu'il y a une délibération pour désigner notre représentant à la SPL Sud Bourgogne Aménagement qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage et qui nous accompagne sur ce projet. Ce projet n'est pas encore définitivement arrêté car il est double. Deux options possibles :

- soit la réhabilitation des bâtiments actuel pour faire simple
- soit la construction d'un équipement neuf.

Nous sommes sur ce deux hypothèses et les cabinets d'études ont travaillé sur ces deux hypothèses. Sachant que toutes les études pour lesquelles des crédits ont été inscrits, ne sont pas complètement abouties mais elles vont l'être très prochainement et nous allons entrer dans une phase de concertation. Nous n'avons pas voulu opter pour l'une ou l'autre des options, pour l'un ou l'autre des scénarios avant d'être arrivé complètement au bout des études préliminaires. Une première réunion aura lieu avec les enseignants et l'association des parents d'élèves pour leur présenter les deux scénarios. Une deuxième phase de concertation se fera à l'automne à l'occasion d'une réunion publique où toutes les personnes, notamment les riverains potentiellement intéressés pourront participer, donner leur avis. Ce n'est qu'à l'issue de cette démarche que l'option définitive sera arrêtée.

En termes d'effectif, pour l'instant les études qui ont été faites sont à effectifs actuels, sachant qu'avec le développement de la zone Coriolis il est annoncé l'installation de familles sur le secteur, pas nécessairement sur Le Breuil mais sur le secteur. L'école du Breuil pourrait avoir un maintien de ses effectifs sinon une augmentation. Cela fait partie de l'équation dans le cadre des études en cours. »

Mme Plantard : « au niveau de l'urbanisme aura-t-on des terrains ou des habitations pour ses familles, parce que ça c'est une certitude, le développement de Coriolis avec l'arrivée de nouveaux salariés et de cadres sur le territoire. Si nous voulons capter les enfants est-ce que nous pourrions mettre à disposition des terrains pour des nouvelles constructions ? »

Mme le Maire : « La commune elle-même ne dispose pas de terrain particulier. Il peut néanmoins y avoir des terrains appartenant à des personnes privées. Dans l'un des deux scénarios, celui de la construction d'un groupe scolaire neuf, il a été mis à l'étude la réhabilitation des bâtiments existants pour les transformer en logements. Cela fait partie de la réflexion d'ensemble. »

Sans autres remarques le budget et soumis au vote
Adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°1

OBJET : Affectation des résultats 2025 du budget principal

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Après approbation du Compte Financier Unique 2025 lors du conseil municipal du 2 mars 2025 qui a fait état des résultats cumulés suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- ❑ - 1 124 725,20 € en section d'investissement.
- ❑ - 320 440,30 € solde des restes à réaliser.
- ❑ 1 445 165,50 € besoin de financement.
- ❑ 1 991 951.75 € en section de fonctionnement.

Le rapporteur propose que ces résultats soient affectés de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 1 124 725,20 € (dépenses d'investissement).
- Affectation du résultat en investissement – C/1068 : 1 445 165,50 € (recettes d'investissement).
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 546 786,25 € (recettes de fonctionnement).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats 2025 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux – année 2026

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le rapporteur présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal est tenu de voter les taux des impositions directes locales avant le 30 avril de cette année.

Ces taux concernent notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 mars 2026 il est proposé pour l'exercice 2026, de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2025, sans augmentation. Cette décision s'inscrit dans une volonté de maintenir une stabilité fiscale pour les administrés et de préserver leur pouvoir d'achat, tout en garantissant les ressources nécessaires au fonctionnement de la commune, dans un contexte socioéconomique fragile.

En conséquence, le rapporteur propose de reconduire les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,99 %.
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,29 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,57 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer les taux de la :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 17,99 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties à 50,29 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57,57 %
- De charger Madame le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) année 2026

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville du Breuil, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et des actions auprès des personnes âgées. Il assure la gestion du « Paquebot », lieu d'accueil qui permet à nos aînés de rompre leur solitude et de partager un moment de convivialité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville du Breuil, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre pour aider le CCAS à financer toutes ses actions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention de fonctionnement de **20 000 €** au titre de l'année 2026, prélevée à l'article 657363 du budget principal en une seule fois.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Les subventions 2026 attribuées par la commune le sont, entre autres, en fonction des résultats financiers et d'activité des associations demandeuses et de l'utilisation de la subvention précédente.

Ne prennent pas part au vote Valérie JULIEN, Philippe MEREAU, Carole BILLARD, Christian MATHIAS

ASSOCIATIONS	Attributions 2026
AMICALE PETANQUE	1 400 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	200 €
AMIS DU CENTRE EQUESTRE	2 000 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	280 €
ATTB	1 300 €
BREUIL BASKET CLUB	4 200 €
CARNA CARP71	750 €
CARPE BROGELIENNE	250 €

CLUB COUTURE	1 000 €
COMITE DES FETES	1 200 €
COS CUCM	12 600 €
CREUSOT CYCLISME	500 €
CREUSOT VELO SPORT	500 €
DDEN de Saône-et-Loire	80 €
ECOLE ELEMENTAIRE DES PRES CALARDS	2 850 €
ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO	1 800 €
ESAB	4 500 €
FLEURMIDABLES	400 €
GAULE DU BREUIL	750 €
GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS	300 €
JALMALV	200 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	2 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 000 €
ONBS	1 000 €
PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD	1 600 €
SENTIERS DU BREUIL	1 200 €
SKI NAUTIQUE	300 €
Team Metal Fury	200 €
TOTAL	47 360 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ÉTABLIR** comme suit la liste des subventions qui seront attribuées en 2026 aux associations et prélevées à l'article 65748 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 5

Objet : Modification de la durée d'amortissement d'un bien et neutralisation de l'impact budgétaire

Rapporteur : Chantal CORDELIER

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) oblige les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à amortir les immobilisations.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 étend l'obligation d'amortissements aux subventions d'équipement versées (compte budgétaire au chapitre 204), et accorde la possibilité de neutraliser ces amortissements.

La subvention d'équipement versée à l'OPAC en janvier 2024, d'un montant initial de 485 000 € doit être amortie pour une durée de 20 ans, entraînant un impact budgétaire important sur les dotations aux amortissements.

Le solde d'amortissement de cette subvention est de 460 750 € au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose de modifier la durée d'amortissement du solde de cette subvention, enregistrée dans l'inventaire sous le nom SUBV 01/2024, de 19 ans restants à 1 an à compter de l'exercice 2026.

L'impact résultant de cette modification fera l'objet d'une neutralisation par l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire au Budget Principal 2026, conformément aux dispositions applicables, afin de préserver l'équilibre du résultat par un mandat au compte 198 – Neutralisation des amortissements et un titre au compte 77681 – Neutralisation des amortissements, pour un montant de 460 750 €.

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	460 750 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	7768	Neutralisation des amortissements	460 750 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	198	Neutralisation des amortissements	460 750 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	2804412	Amortissement des subventions d'équipement versées	460 750 €

La subvention d'équipement versée sera ainsi totalement amortie en 2026 et sera sortie de l'inventaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'Adopter** la modification de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée, enregistrée sous le nom SUBV 01/2024.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : Vote du budget primitif 2026 du budget principal

Rapporteur : Chantal CORDELIER

☐ BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Principal de l'année 2026, équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 223 513,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 497 470,53 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget 2026 ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre via la fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles pour chacune des sections.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : Admission en non-valeurs

Rapporteur :

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 40,67 € (quarante euros et soixante-sept centimes), à la demande de Monsieur le Comptable du SGC Creusot-Montceau, en raison de l'impossibilité pour celui-ci de recouvrer ce montant auprès des débiteurs.

L'essentiel de ces montants porte sur des recouvrements à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des titres correspondants pour un montant total de 40,67 €.
- **D'autoriser** Madame le Maire à émettre le mandat au compte 6541

Mme le Maire : « Tous les ans, le trésor public nous demande d'admettre en non-valeurs un certain nombre de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées. Cela représente 40,67 euros. Le trésor public a épuisé toutes les voies de recours, et nous demande d'annuler ces recettes, parce que le montant est inférieur au coût de poursuite.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : Désignation des délégués auprès de Communes Forestières France et Saône et Loire

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués auprès de Communes Forestières France et Communes Forestières Saône et Loire

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

Délégué titulaire : Monsieur Gilles COUVIDAT

Délégué suppléant : Monsieur Robert ARNOLDO

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la SPL Sud Bourgogne Aménagement

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Madame le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Sud Bourgogne.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **de désigner** Robert Arnoldo, adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de la Proximité pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Sud Bourgogne Aménagement
- **de désigner** Robert Arnoldo, adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de la Proximité pour assurer la représentation de la commune au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.
- **D'autoriser** M. Robert Arnoldo à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Robert ARNOLDO ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

PROJET DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : Retrait de la délibération N° DEL 2026-13 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Mme Cordelier

Mme le Maire : « Vous m'avez donné délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales sur un certain nombre de domaines pour faciliter le fonctionnement au quotidien de la collectivité et je vous en rends compte à chaque conseil municipal. Cependant la Préfecture a demandé que nous retirions la délibération prise au regard de son alinéa relatif au droit de préemption. Le Préfet a considéré que nous n'avions pas été suffisamment explicite. Je vous propose donc de retirer la délibération prise et de la reprendre sans cette délégation. Il conviendra de prendre une délibération le cas échéant relative aux droits de préemption tel que définis par le code de l'urbanisme.

En vertu de l'article de L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Parmi ces attributions figure la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, mais aussi de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Cependant cette délibération fait l'objet d'une demande de retrait de la part du Sous-Préfet d'Autun au motif que le conseil municipal n'a pas précisé les conditions de délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du code de l'urbanisme.

Aussi, pour satisfaire à la demande de Monsieur le Sous-Préfet et limiter les risques de contentieux juridiques, il est proposé de retirer la délibération DEL 2026-13 et de délibérer à nouveau pour renouveler les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT en des termes plus précis et conformes juridiquement.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT et selon les termes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt pouvant avoir les caractéristiques suivantes :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de

l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 €, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité.